

Séance du 02 décembre 2024 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Madame Sylvie Muratore, Monsieur Olivier Mathieu, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Monsieur Jean-François Lacomblet, Madame Elisée Zola Luyindula, Conseillers;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

La séance publique est ouverte à 18H45

Séance publique

1. Validation des élections du 13 octobre 2024

Vu l'article L4146-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales ;
Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu le procès-verbal de recensement des votes rédigé le 14 octobre 2024 par le bureau communal ;
Considérant que le législateur régional a institué un nouvel organe pour la validation des élections : Le Conseil des élections locales ;
Considérant que le Conseil des élections locales a validé les élections en date du 4 novembre 2024 ;

Décide :

Article unique : De prendre connaissance de la validation des élections du 13 octobre 2024 par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024.

2. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 04 novembre 2024 ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'incompatibilité de fonction existante pour Madame LOUAHED Eulia puisqu'elle fait partie du personnel enseignant communal;
Vu l'article L1125-5, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que Madame LOUAHED Eulia ne souhaite pas renoncer à sa fonction d'enseignante communale et s'est désistée par courrier du 14 novembre 2024;

Décide :

Article 1 : De constater que les personnes suivantes ne se trouvent pas dans une situation d'inéligibilité :

- D'ANTONIO Luciano
- MURATORE Sylvie
- COLLETTE Francis
- NINFA Guiseppina
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- LIVOLSI Giuseppe
- LOUAHED Eulia
- COCU Maxim
- SCINTA Giuseppe
- DE ZUTTER Antonio
- CARRUBBA Salvatore
- KELFAOUI Wendy
- SOUMMAR Abdellatif
- DESMET Alain
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- TERRITO Santa
- RIZZO Lino
- BLANCHEZ Aurélie
- SARNELLI Raphaël
- HERMAND Olivier
- MATHIEU Olivier
- CAUFFRIEZ Margie
- SMETS Anthony
- DROGO Gaetano
- GOLINVEAU Didier

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour :

- D'ANTONIO Luciano
- MURATORE Sylvie
- COLLETTE Francis
- NINFA Guiseppina
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- LIVOLSI Giuseppe
- COCU Maxim
- SCINTA Giuseppe
- DE ZUTTER Antonio

- CARRUBBA Salvatore
- KELFAOUI Wendy
- SOUMMAR Abdellatif
- DESMET Alain
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- TERRITO Santa
- RIZZO Lino
- BLANCHEZ Aurélie
- SARNELLI Raphaël
- HERMAND Olivier
- MATHIEU Olivier
- CAUFFRIEZ Margie
- SMETS Anthony
- DROGO Gaetano
- GOLINVEAU Didier

Article 3 : De constater qu'il existe une incompatibilité de fonction pour Madame LOUAHED Eulia et que celle-ci ne souhaite pas renoncer à sa fonction d'enseignante communale.

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu que le Conseil des élections locales a validé les élections en date du 4 novembre 2024 ;

Vu l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Francis Collette, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance pour la prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre.

Article 1 : D'entendre la prestation de serment de Monsieur Luciano D'ANTONIO en qualité de conseiller communal : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du 1er échevin sortant, Monsieur Francis Collette.

Monsieur le Bourgmestre, Luciano D'ANTONIO reprend la présidence de la séance.

Article 2 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" des 24 conseillers élus suivants :

- MURATORE Sylvie
- COLLETTE Francis
- NINFA Guiseppina
- MARIAGE Karim
- MESSIN Mathieu
- LIVOLSI Giuseppe
- COCU Maxim
- SCINTA Giuseppe
- DE ZUTTER Antonio

- CARRUBBA Salvatore
- KELFAOUI Wendy
- SOUMMAR Abdellatif
- DESMET Alain
- ANASTAZE Christophe
- PISTONE Lionel
- TERRITO Santa
- RIZZO Lino
- BLANCHEZ Aurélie
- SARNELLI Raphaël
- HERMAND Olivier
- MATHIEU Olivier
- CAUFFRIEZ Margie
- SMETS Anthony
- GOLINVEAU Didier

4. Désistements des candidats élus

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la lettre de renonciation du 27 novembre 2024 de Monsieur Gaetano DROGO, élu sur la liste MR ;

Vu la lettre de renonciation du 28 novembre 2024 de Monsieur Dylan LEPPERRE, 2ème suppléant en ordre utile sur la liste MR;

Décide :

Article unique : De prendre acte du désistement de mandat de Monsieur Gaetano DROGO et du désistement de suppléance de Monsieur Dylan LEPPERRE.

5. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur LACOMBLET Jean-François est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Madame LOUAHED Eulia;

Décide :

Article 1 : De constater que Monsieur LACOMBLET Jean-François ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Monsieur LACOMBLET Jean-François.

5.1. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités des suppléants

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'incompatibilité familiale existante entre Madame Charlotte MATHIEU et Monsieur Olivier MATHIEU puisqu'ils sont parents au 1er degré;

Considérant que Monsieur Dylan LEPERRE s'est désisté de son mandat de 2ème suppléant;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Elisée ZOLA LUYINDULA est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste MR à laquelle appartenait Monsieur Gaetano DROGO;

Décide :

Article 1: De constater une incompatibilité familiale entre Madame Charlotte MATHIEU et Monsieur Olivier MATHIEU.

Article 2 : De constater que Madame Elisée ZOLA LUYINDULA ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 3 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame Elisée Zola LUYINDULA.

6. Prestation de serment d'un suppléant

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Attendu que Madame LOUAHED Eulia a décidé de ne pas accepter le mandat qui lui a été conféré et donc de ne pas siéger ;

Vu que la 1er suppléant sur la liste PS est Monsieur LACOMBLET Jean-François;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef ;

Vu que Monsieur LACOMBLET Jean-François ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité ;

Vu que dès lors il doit prêter serment pour être investi de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur Jean-François LACOMBLET.

6.1. Prestation de serment d'un suppléant

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Attendu que Monsieur Gaetano DROGO, élu sur la liste MR, a décidé de se désister de son mandat;

Vu l'incompatibilité familiale existante entre Madame Charlotte MATHIEU, 1ère suppléante en ordre utile, et Monsieur Olivier MATHIEU, puisqu'ils sont parents au 1er degré;
Considérant que Monsieur Dylan LEPERRE s'est désisté de son mandat de 2ème suppléant;
Vu que la 3ème suppléant sur la liste MR est Madame Elisée ZOLA LUYINDULA;
Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef ;
Vu que Madame Elisée ZOLA LUYINDULA ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité ;
Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseillère communale ;
Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Elisée ZOLA LUYINDULA.

7. Fixation du tableau de préséance

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la validation de ces élections par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;
Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 24 septembre 2019;
Vu le libellé de l'article 2 : "*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction.*
Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.
Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière election." ;
Vu le libellé de l'article 3: "*Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.*
En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon l'ordre du résultat des élections.
Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
"

Décide :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

1. D'ANTONIO Luciano
2. MESSIN Mathieu
3. MARIAGE Karim
4. COLLETTE Francis
5. LIVOLSI Giuseppe
6. NINFA Guiseppina
7. MURATORE Sylvie

8. MATHIEU Olivier
9. RIZZO Lino
10. SCINTA Guiseppe
11. DE ZUTTER Antonio
12. SOUMMAR Abdellatif
13. PISTONE Lionel
14. CARRUBBA Salvatore
15. COCU Maxim
16. TERRITO Santa
17. HERMAND Olivier
18. ANASTAZE Christophe
19. GOLINVEAU Didier
20. SMETS Anthony
21. DESMET Alain
22. KELFAOUI Wendy
23. SARNELLI Raphaël
24. CAUFFRIEZ Margie
25. BLANCHEZ Aurélie
26. LACOMBLET Jean-François
27. ZOLA LUYINDULA Elisée

8. Déclarations facultatives d'apparentement - Prise d'acte

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'article L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'article L1522-4, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu l'article 124 de la loi organique relative au CPAS ;

Décide :

Article 1 : De prendre acte des déclarations d'apparentement suivantes :

Nom	Prénom	Liste sur laquelle ils ont été élus	Apparentement
D'ANTONIO	Lucien	PS	PS
MURATORE	Sylvie	PS	PS
COLLETTE	Francis	PS	PS
NINFA	Guisepina	PS	PS
MARIAGE	Karim	PS	PS
MESSIN	Mathieu	PS	PS
LIVOLSI	Giuseppe	PS	PS
COCU	Maxim	PS	PS
SCINTA	Guiseppe	PS	PS
DE ZUTTER	Antonio	PS	PS
CARRUBBA	Salvatore	PS	PS
KELFAOUI	Wendy	PS	PS
SOUMMAR	Abdellatif	PS	PS
DESMET	Alain	PS	PS
ANASTAZE	Christophe	PS	PS
LACOMBLET	Jean-François	PS	PS
PISTONE	Lionel	Les Engagés +	Les Engagés
TERRITO	Santa	Les Engagés +	Les Engagés

RIZZO	Lino	Les Engagés +	Les Engagés
BLANCHEZ	Aurélie	Les Engagés +	Les Engagés
SARNELLI	Raphaël	Les Engagés +	Les Engagés
HERMAND	Olivier	Les Engagés +	Les Engagés
MATHIEU	Olivier	MR	MR
CAUFFRIEZ	Margie	MR	MR
SMETS	Anthony	MR	MR
ZOLA LUYINDULA	Elisée	MR	MR
GOLINVEAU	Didier	Colfontaine.net	Défi

Article 2: de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3: de transmettre la composition des groupe politiques du Conseil communal avec les déclarations d'apparement aux différentes institutions (ASBL, associations de projet, intercommunales et associations Chapitre XII).

9. Adoption du pacte de majorité

Par 17 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppa SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Jean-François LACOMBLET,), 6 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ) et 4 abstentions (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Margie CAUFFRIEZ, ZOLA LUYINDULA Elisée),

Vu le Décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 7 septembre 2017 portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4, L1123-8;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1123-9 tel que modifié par le décret du 28 mars 2024 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique PS et déposé entre les mains du directeur général le 08 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie; à savoir le groupe politique PS;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir:

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim

- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina
- Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale : MURATORE Sylvie

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Décide :

Article unique : d'adopter le pacte de majorité suivant :

- Bourgmestre : D'ANTONIO Luciano
- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim
- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina
- Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale : MURATORE Sylvie.
-

10. Prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre

Conformément à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Francis COLLETTE, échevin sortant dont le rang était le plus élevé, prend la présidence de la séance.

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que Monsieur D'ANTONIO Luciano ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment du Bourgmestre Monsieur D'ANTONIO Luciano : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" entre les mains du 1er échevin sortant Monsieur COLLETTE Francis.

Monsieur le Bourgmestre, Luciano D'ANTONIO reprend la présidence de la séance.

11. Prestation de serment des échevins

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Décide :

Article unique : D'entendre la prestation de serment "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO du :

- 1er échevin : MESSIN Mathieu
- 2ème échevin : MARIAGE Karim
- 3ème échevin : COLLETTE Francis
- 4ème échevin : LIVOLSI Giuseppe
- 5ème échevin : NINFA Guiseppina

12. Election des membres du Conseil de l'Action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 23 février 2024 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales ;

Qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique PS et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 27 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 11 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

- pour le groupe PS : 7 membres
- pour le groupe LES ENGAGES + : 2 membres
- pour le groupe MR : 2 membres

Vu le décret du 26 avril 2012;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre faisant fonction, assisté du Directeur général ;

Attendu que les listes des groupes politiques PS, Les Engagés + et MR ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Décide :

Article unique : Que sont élus de plein droit les 11 membres suivants au sein du Conseil de l'Action sociale de Colfontaine :

- Pour le groupe PS :
 - MURATORE Sylvie
 - LACOMBLET Jean-François
 - GALLEZ Dalila
 - BOURKKACHE Ramdane
 - DUFRANE Yannic
 - MALERBA Grazia
 - STIENON Anthony
- Pour le groupe LES ENGAGES +:
 - DE POOTER Daniel
 - CULOT Kathy
- Pour le groupe MR :
 - MATHIEU Charlotte
 - LEPERRE Dylan

13. Election des membres du Conseil de Police

Monsieur D'ANTONIO Luciano, Bourgmestre, assisté de Monsieur COCU Maxim et Monsieur PISTONE Lionel, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur RETIF Pascal, directeur général, assure le secrétariat. 27 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

81 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

81 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 81

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 81, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 81 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. ANASTAZE Christophe	17
M. DESMET Alain	17
M. RIZZO Lino Giovanni	18
M. SMETS Anthony	12
M. SOUMMAR Abdellatif	17
Nombre total des votes	81

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Vu les chiffres de population de la Zone de Police Borraine repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Borraine à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 23 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Vu les candidats présentés ;

<i>NOM et PRENOM</i> <i>A. Candidat effectif</i> <i>B. Candidats suppléants</i>	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. ANASTAZE Christophe	06/11/1968	Indépendant
B. 1. DE ZUTTER Antonio	10/01/1958	Courtier en assurances
A. DESMET Alain	09/06/1975	Chauffeur / ouvrier
B. 1. KELFAOUI Wendy	31/08/1971	Kinésithérapeute
A. RIZZO Lino Giovanni	09/12/1961	Ingénieur
B. 1. TERRITO Santa	10/05/1969	Coiffeuse
2. PISTONE Lionel	22/11/1991	Employé
A. SMETS Anthony	16/08/1989	Consultant de projets
B. 1. MATHIEU Olivier	11/09/1959	Courtier en assurances
A. SOUMMAR Abdellatif	17/02/1970	Employé Infrabel
B. 1. CARRUBBA Salvatore	11/03/1982	Ouvrier Horeca

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

Décide :

Article unique : De déclarer le résultat de l'élection suivant :

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. ANASTAZE Christophe 06/11/1968 Indépendant	1. M. Antonio DE ZUTTER 10/01/1958 Courtier en assurances 2. /
M. DESMET Alain 09/06/1975 Chauffeur / ouvrier	1. M. Wendy KELFAOUI 31/08/1971 Kinésithérapeute 2. /

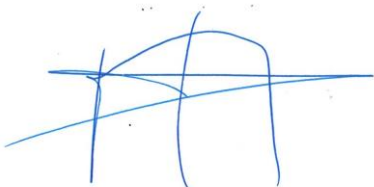
M. RIZZO Lino Giovanni 09/12/1961 Ingénieur	1. M. Santa TERRITO 10/05/1969 Coiffeuse 2. M. Lionel PISTONE 22/11/1991 Employé
M. SMETS Anthony 16/08/1989 Consultant de projets	1. M. MATHIEU Olivier 11/09/1959 Courtier en assurances 2. M. /
M. SOUMMAR Abdellatif 17/02/1970 Employé Infrabel	1. M Salvatore CARRUBBA 11/03/1982 Ouvrier Horeca 2. M. /

14. Allocution de Monsieur le Bourgmestre

Entend l'allocution de Monsieur le Bourgmestre.

Le huis clos est prononcé à 19H45

Le Directeur général,
Pascal Rétif



Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio

